

**DELIBERATION N° CC / 20 / 042**

**Conseil Communautaire du 23 juillet 2020**

**Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70**  
**Nombre de Procurations : 11**  
**Nombre de Votants : 81**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),  
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,  
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,  
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

**APPROBATION DU PROGRAMME DU PARKING DE COVOITURAGE ET DU PARKING P2 DE LA CITE DES VINS**

Par délibération en date du 13 février 2020 le Bureau Communautaire a approuvé la construction d'un parking de covoiturage au droit du péage autoroutier BEAUNE SUD.

Il s'agit de créer un espace d'échange qui fera une grande place à l'intermodalité. Le parking de covoiturage, d'une capacité de 120 places, sera relié au parc de stationnement de la Cité des Vins (P2) d'une capacité de 200-250 places, lui-même desservi par des navettes pour les visiteurs.

L'accès au parking de covoiturage est réalisé à partir des infrastructures du nouveau giratoire qui sera créé sur la sortie du péage et d'une voie d'accès reliant ce rond-point aux installations multimodales complémentaires (aménagements pour les piétons et vélos, arrêt du réseau Côte&Bus, navettes Cité des Vins, etc.).

La maîtrise d'ouvrage pour la création du nouveau giratoire sera assurée par le Conseil Départemental.

La maîtrise d'ouvrage du parking de covoiturage ainsi que de la création du parking P2 de la Cité des Vins sera assurée par la Communauté d'agglomération.

A la suite de ces deux opérations, APPR réorganisera l'espace entre le péage et le nouveau giratoire, cet espace accueillera notamment les autocars moyenne et longue distance.

L'emprise projetée (voir plan en annexe) concerne le Domaine Public autoroutier concédé (DPAC) ainsi que des propriétés appartenant à la Ville de Beaune.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 815 000 € HT, giratoire inclus.

Le plan de financement est détaillé ci-dessous.

APRR apporte une participation financière à hauteur de 5 000 euros HT par place pour 120 places de stationnement maximum, soit un plafond de 600 000 euros HT, ainsi qu'une participation au giratoire et à la bretelle d'accès au parking de covoiturage et au P2.

	Clés de financement		
	CABCS	APRR	Département
Parking de covoiturage		100%	
Aménagement multimodal	100%		
Bretelle d'accès au parking de covoiturage et au parking P2	50%	50%	
Parking P2	à définir		
Giratoire en sortie du péage			

La mise en service de l'ensemble est prévue dans le même calendrier que l'ouverture de la Cité des Vins, en 2021-2022.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme de l'opération.
- Autorise le Président à signer les conventions relatives au financement de l'opération, à l'occupation du domaine public d'Etat, à la création du giratoire par le Département ainsi que tout document contractuel concernant cette opération.
- Autorise le Président à signer les demandes de subventions à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20200723-CC\_20\_042-DE

10 JUIN 2020

CABCS : CREATION D'UNE AIRE DE  
COVOITURAGE  
PROGRAMME MAITRISE D OEUVRE

MOBILITE TRANSPORT/DOA-PLATEFORME RESSOURCES  
CABCS

## 1. Table des matières

1. Objet du marché.....	2
2. Projet, objectifs .....	2
2.1 Données générales .....	2
2.2 Dimensionnement .....	2
3. Modalités d'exécution du marché.....	5
3.1. Cadre législatif .....	5
3.2. Périmètre, parcellaire.....	5
4 Mission de maîtrise d'œuvre .....	6
4.1 Missions de base : .....	6
4.2 Missions complémentaires .....	7
4.3 Missions connexes.....	7
4.3.1 Etudes géotechniques .....	7
4.3.2. Etudes hydrologiques assainissement des eaux pluviales .....	7
4.3.3. Etude et dimensionnement des réseaux. (Hydraulique).....	7
4.3.4. Permis d'aménager .....	7
4.3.5. Evaluation Environnementale :.....	7
5. Les contraintes du site (liste non exhaustive).....	9
5.1. Urbanisme (PLU).....	9
5.2. Inondation.....	9
5.3. Servitudes .....	9
5.4. Accès à la voie départementale, raccordement au giratoire (B) APRR existant. ....	10
5.5. Desserte par les réseaux. ....	10
3. Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux .....	10
4. Tranche optionnelle.....	10
5. Annexes .....	12

## 1. Objet du marché

Le présent programme a pour objectif de définir les éléments nécessaires à la conception d'un projet de création d'une aire de covoiturage et d'un parking en lien avec la construction de la Cité Des Vins. Ce programme précise les ensembles et les sous-ensembles du projet qui sera confié à un maître d'œuvre pour l'étude et le suivi de la création de l'ensemble à proximité du péage de la sortie numéro 24.1 de l'autoroute A6 à Beaune 21200.

## 2. Projet, objectifs

### 2.1 Données générales

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud envisage le développement d'une offre de stationnement afin de favoriser le covoiturage ainsi que de construire un parking de stationnement en lien avec la CITE DES VINS (P2)

La collectivité tient également à mettre en œuvre des pratiques multimodales en cumulant des solutions partagées sur le site envisagé, transport en commun et modes doux de déplacement notamment.

Le développement des activités aux portes de Beaune, l'édification de la Cité des Vins la réalisation de la voie de contournement EST ont renforcé la nécessité de créer un tel pôle multimodal.

Ce projet entrant dans la stratégie globale de la Communauté d'Agglomération Il est proposé de réaliser un parking de 120 places réservées au covoiturage sur la commune de Beaune, à proximité du péage SUD de l'autoroute A6.

La localisation retenue pour ces équipements est la zone au nord de ce péage sur les parcelles listées au paragraphe ci-dessous. Ces terrains sont facilement accessibles aux voitures depuis la voie d'accès au diffuseur autoroutier. L'emplacement paraît compatible avec les habitudes actuelles de stationnement organisé et non organisé des usagers, constatées sur l'actuelle zone de covoiturage. Celle-ci est en particulier utilisée pour les nombreux déplacements domicile-travail entre Beaune et Dijon.

### 2.2 Dimensionnement

Deux documents d'intentions sont joints au dossier (Programme projet APRR et programme CITE DES VINS) Ces documents positionnent :

**Un giratoire (C)** construit par le Conseil Départemental (Hors projet)

**Un giratoire (B)** partie du projet

**Une bretelle d'accès** partie du projet

Au départ de ce Giratoire (C) qui sera créé sous maîtrise d'ouvrage Du Conseil Départemental et entre le giratoire existant (B) une voie d'accès aux installations techniques et administratives d'APRR se crée elle desservira au passage l'aire de covoiturage, le parking P 2 l'ensemble articulé autour d'une plateforme multimodale. Une voie piétonne à créer reliera par ailleurs le parking de covoiturage à la plateforme à la sortie du péage, qui accueille les arrêts de car longue distance et l'espace sanitaire.

Cette voie sera dimensionnée et structurée pour supporter des trafics intenses (Transports en communs poids lourds, VL).

**Tranche conditionnelle (phase travaux) Un parking d'une capacité de 250 places (P2)** qui sera relié à la Cité des Vins par une voie piétonne et cyclable incluse à ce projet jusqu'à la limite imposée par la voie de contournement.

Les équipements de cette voie prendront en compte :

Les équipements attendus :

- 200 à 250 places de stationnement VL (l'accès des camping-car et autres véhicules sera interdit)
- Quelques places pour les motos
- Places PMR
- Voie d'accès et de sortie
- Sans Parcmètre
- Eclairage public
- Bornes de recharge électrique
- Signalétique de positionnement des places de stationnement
- Voie de liaison douce en direction de la Cité Des Vins (Béton désactivé)
- Liaison navette Cité Des Vins.
  - Arrêt terminus de la navette sur le parking P2
  - Compte tenu du point le plus éloigné du parking P2 et de la sortie du site, la création d'un point d'arrêt intermédiaire entre le parking p2 et le parking de covoiturage peut être indispensable.

### **Parking de covoiturage (A1)**

Les équipements attendus :

- 120 places de stationnement VL (l'accès des camping-car et autres véhicules sera interdit)
- Quelques places pour les motos
- Places PMR
- Voie d'accès et de sortie
- Parcmètre longue durée (au-delà de 24 heures)
- Eclairage public
- Bornes de recharge électrique éventuellement
- Signalétique de positionnement des places de stationnement
- Réalisation d'un arrêt de bus (transports urbain) en terminus comprenant  
*Nota* : l'arrêt des cars longue distance, des cars touristiques ne sont pas gérés par cet aménagement. Les arrêts de cars longue distance seront créés par APPR dans l'emprise de la plateforme à la sortie du péage (hors projet)

Pour les cars touristiques des emplacements urbains sont en place à Beaune et seront complétés à la hauteur de la Cité des Vins. (Arrêts ou stationnement, hors projet)

- Abri
  - Panneaux d'informations
  - Plan de la ville
  - Numéros utiles (taxi, urgences, ...)
  - Quai aux normes PMR
- Accès véhicule 12m de long
- Retournement nécessaire à prévoir (24m pour véhicule long)
- Navettes (Cité des Vins)
- Stationnement vélo
  - Implantation d'un abri couvert avec arceaux, voir sécurisé (type box)
  - Mise à disposition éventuelle d'équipements en libre-service : station de gonflage, station de réparation, boîte à outils
  - Sécurisation de l'accès à pieds et à vélo garantie
- Eclairage public de la voie
- Espace sanitaire
  - L'espace sanitaire existant dans l'emprise de l'arrêt minute APRR sera maintenu et accessibles à tous les utilisateurs du site.
- Vidéosurveillance du site à confier (si Vidéo surveillance à voir si un conventionnement est nécessaire avec la Ville de Beaune, pouvoir de police du Maire)

### Généralités communes aux équipements

L'ensemble des aménagements et des constructions affichent une ambition environnementale forte :

- Gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, transparence hydraulique, protection de la ripisylve et des zones humides, collecte des eaux de ruissèlement vers des ouvrages de rétention-infiltration)
- Mise en valeur de la biodiversité, corridors écologiques
- Limitation de l'impact carbone dès la construction et en phase exploitation
- Conformité PMR, cheminement arrêt bus, navette, places PMR notamment
- Les voie d'accès seront revêtues et conformes aux prescriptions techniques traditionnellement imposées par leur usage (VL PL, Cycles)
- Les zones de stationnement non revêtues mais stabilisées (dalles alvéolaire épaisses avec répartition de charge, engazonnées ou non, fondations fertiles portantes, mélange terre pierre etc.)
- Cheminements matérialisés pour les piétons et véhicules non motorisés
- Portiques de gabarit sélectif à l'entrée des parkings de covoiturage et P2
- Mobilier urbain (corbeilles, bancs) ?



- Végétalisation de l'ensemble du projet, dans un objectif de rafraîchissement, d'ombrage et d'agrément
- Clôture du périmètre à confirmer pour le P2
- Plan de situation sur site, information aux usagers (Hors Jalonnement Cité des Vins)
- Signalisation verticale et horizontale (Hors jalonnement Général pour la Cité des Vins)
- Eclairage public

Le projet répond également à des objectifs de qualité urbaine et paysagère. Les aménagements doivent être conçus de façon à atténuer le caractère routier de l'environnement et à donner un signal d'entrée de ville. La sécurité et l'agrément des espaces de cheminement et d'attente devront être conciliés. Le choix des matériaux et du mobilier devra contribuer à la cohérence et à la lisibilité du pôle multimodal, malgré la distance entre certains équipements de mobilité.

En outre, le parking P2 et la voie de liaison jusqu'à la voie de contournement doivent être conçus comme une zone de transition et de préparation à la visite de la Cité des Vins, équipement de référence dédié à la valorisation du vignoble de Bourgogne.

### 3. Modalités d'exécution du marché

#### 3.1. Cadre législatif

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) acte la transformation des autorités organisatrices des transports urbains (AOTU) en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et l'extension de leurs compétences au champ des usages partagés de l'automobile (notamment le covoiturage) et des modes actifs.

L'article 52 de la loi MATPAM donne, pour la première fois, une définition du covoiturage. Cette définition a été précisée dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV).

La loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 à l'Assemblée nationale donne une place importante au covoiturage.

Elle permet notamment l'intégration du covoiturage parmi les leviers d'action des intercommunalités.

Le projet est tenu d'être en cohérence avec les contraintes environnementales réglementaires.

#### 3.2. Périmètre, parcellaire.

Dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2019-2022 (PIA) la Communauté D'Agglomération Beaune Côte et Sud a l'opportunité d'intervenir sur les terrains maîtrisés par APPR dans la cadre de la concession d'entretien et d'exploitation des autoroutes PARIS-RHIN-RHONE, pour créer une aire de covoiturage. Par ailleurs La ville de Beaune met à disposition de la CABCS des propriétés foncières pour la création d'un parc de stationnement (P2) qui doit être également implanté au plus près du péage autoroutier pour permettre aux visiteurs de la

Cité des Vins de se garer et de bénéficier de l'intermodalité qui sera organisée sur le site pour rejoindre notamment la Cité des Vins, le centre-ville, la gare.

Le périmètre de l'intervention est joint en annexe 1 (synthèse projet ville et APRR + cheminement doux (étude faisabilité)

Etat parcellaire susceptible d'être impacté :

Commune	Propriétaire	Références cadastrales	Contenance M <sup>2</sup>
Beaune	Etat /APRR	EA 176	5639 (pour partie )
Beaune	Ville de Beaune	EA 179	8 922
Beaune	Ville de Beaune	EA 182	2 307
Beaune	Ville de Beaune	EA 85	6 203
Beaune	Ville de Beaune	EA 180	3 519
Beaune	Ville de Beaune	EA 181	4 134
Beaune	Ville de Beaune	EA 12	2 184
Beaune	Ville de Beaune	EA 10	13 996
Beaune	Ville de Beaune	EA 9	2 091
Beaune	Ville de Beaune	EA 8	1 326
Beaune	Ville de Beaune	EA 7	1275
Beaune	Conseil Départemental 21	EA 5	718
Beaune	Ville de Beaune	Chemin rural dit du Moulin de la Ville	Pour partie

Ces terrains seront mis à disposition de la CABCS par le biais de conventions ou de cessions.

#### 4 Mission de maîtrise d'œuvre

Cette mission est une mission de type Infrastructure au titre de la loi MOP incluse au Code de la Commande Publique le 1 avril 2019.

La mission de maîtrise d'œuvre dont le contenu est détaillé au CCTP porte sur :

##### 4.1 Missions de base :

- Les études préliminaires (EP)
- Les études Diagnostic (DIA)
- Les études d'avant-projet (AVP)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics (ACT)
- Examen de conformité (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

## 4.2 Missions complémentaires

- Ordonnancement et pilotage du chantier (OPC)
- Assistance à la coordination des intervenants extérieurs (CIE)

## 4.3 Missions connexes

### 4.3.1 Etudes géotechniques

Le bureau d'études devra préparer la consultation pour la réalisation de sondages :

- Pour le dimensionnement des chaussées (environ 10 sondages)

### 4.3.2. Etudes hydrologiques assainissement des eaux pluviales

Le bureau d'études devra étudier l'assainissement des eaux pluviales selon les exigences réglementaires

- Relevé de l'existant en complément du relevé réalisé par le MOA
- Etablir le projet
- Etudier l'infiltration des eaux pluviales, le raccordement des réseaux aux bassins et les noues de rétention avant rejet au milieu naturel

### 4.3.3. Etude et dimensionnement des réseaux. (Hydraulique)

Le bureau d'étude sera l'interlocuteur des différents concessionnaires auquel il fournira toutes les informations nécessaires à l'élaboration des études et des devis correspondants.

Le bureau d'étude remettra au maître d'ouvrage toutes les informations concernant les dimensionnements des réseaux

- D'électricité,
- Intégration de l'étude d'éclairage public et d'installation des bornes de recharge électriques
- Eventuellement réseau de communication, téléphone, de fibre optique, d'eau potable, d'eaux usées, drainages

### 4.3.4. Permis d'aménager

Le candidat sera en charge de la constitution et du dépôt des dossiers de demande de permis d'aménager, ou autre autorisation d'urbanisme ainsi que tous les dossiers éventuels en lien avec l'implantation du site, l'accessibilité et la sécurité. (Site UNESCO, surface d'emprise > à 2 hectares ou capacité de stationnement > à 50 unités).

### 4.3.5. Evaluation Environnementale :

Ce projet est un projet « connu » au titre du dossier de demande de permis d'aménager déposé par la Commune de Beaune pour de la création de la Cité des Vins qui a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

Le projet de parking de covoiturage et de parking P2 est soumis à une procédure d'examen au cas par cas, en tant qu'aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus (catégorie de projets 41), au titre de l'article [R.122-3 du code de l'environnement](#).

Le bureau d'étude sera en charge de remplir le formulaire de demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, que la CABCS adressera à l'autorité environnementale.

**(Tranche conditionnelle) En cas de décision de l'autorité environnementale de soumettre le projet à évaluation environnementale**, le prestataire devra élaborer un rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (étude d'impact, rapport sur les incidences environnementales), réaliser la consultation de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale doit porter sur le projet au sens de la directive et du tableau annexé à l'article R.122 et suivants du code de l'environnement. (Dossiers destinés à l'ABF, la DREAL, la DDT, la MRAE, La DRAC etc.)

L'étude doit répondre à plusieurs principes généraux imposés par les textes sur la préservation de l'environnement.

Contenu de l'étude, à minima :

- Un résumé non technique,
- Une description complète du projet (localisation caractéristiques, dimensions, enjeux et intentions etc.).
- L'état initial du site, milieu physique, naturel, humain.
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet.
- Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
- Une description des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophe,
- Description des incidences négatives attendues résultant de la vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes
- Description des solutions de substitution ou variantes
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement,
- Une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- L'analyse des méthodes qui a pour objectifs de valider, sur la base d'éléments probants ou prédictifs, les résultats et conclusions présentes dans le corps de l'étude; elle doit donc décrire l'ensemble des dispositions prises par les auteurs pour obtenir la qualité de l'étude.
- Une description des solutions de substitution examinées et les principales raisons des choix au regard des incidences sur l'environnement,
- Une analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages induits pour la collectivité, une analyse des effets prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation, une description des hypothèses de trafic, une analyse des enjeux écologiques et des risques liés aux aménagements foncier, agricoles ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet.

- Les réponses à l’avis délibéré de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté Ci-annexée N°14, en lien avec le présent projet et les domaines de compétence de la CABCS.
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l’autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d’évaluation des incidences sur l’environnement, et l’éventuelle consultation du public.
- Les corrections éventuelles du rapport d’évaluation la suite de la l’avis de la MRAe et /ou de l’enquête publique si elle s’impose.

## 5. Les contraintes du site (liste non exhaustive)

### 5.1. Urbanisme (PLU)

Commune	Propriétaire	Références cadastrales	Zone du document d’urbanisme (PLU )
Beaune	Etat /APRR	EA 176	2 AU
Beaune	Ville de Beaune	EA 179	2AU
Beaune	Ville de Beaune	EA 182	2 AU
Beaune	Ville de Beaune	EA 85 (portant les ruines d’un ancien hôtel )	2 AU
Beaune	Ville de Beaune	EA 180	2 AU
Beaune	Ville de Beaune	EA 181	2 AU
Beaune	Ville de Beaune	EA 12	1 AUE.T
Beaune	Ville de Beaune	EA 10	1 AUE.T
Beaune	Ville de Beaune	EA 9	1 AUE.T
Beaune	Ville de Beaune	EA 8	1 AUE.T
Beaune	Ville de Beaune	EA 7	2 AU
Beaune	Conseil Départemental 21	EA 5	2 AU
Beaune	Ville de Beaune	Chemin rural dit du Moulin de la vile	

### 5.2. Inondation

Présence du lit majeur de la BOUZAISE, le projet se situe hors du champs d’inondabilité

### 5.3. Servitudes

Le périmètre du projet supporte des servitudes surfaciques et linéaires :

- Linéaire : Les parcelles EA 10, EA 9, EA 8 EA 5 sont affectées par le surplomb d’une ligne aérienne de 63KvA (libellé au PLU I4 LIT 63KV N° 1 (BEAUNE (Client) –CHAGNY

- Servitude de passage pour l'exécution des travaux d'exploitation et l'entretien des ouvrages le long de la BOUZAISE.
- Zone de présomption de prescription d'archéologie préventive :
- Proximité de l'emplacement réservé N° 9 : Voie de contournement de Beaune au profit du Département de la Côte D'or.
- Périmètre patrimonial zone UNESCO

#### 5.4. Accès à la voie départementale, raccordement au giratoire (B) APRR existant.

L'accès au giratoire (C) construit par le Conseil Départemental de Côte D'or sera soumis à l'approbation de leurs services.

De même les opérations de création de la voie reliant le giratoire (C) au giratoire (B) ainsi que les aménagements connexes installés sur le Domaine Public D'Etat ou sur les parcelles affectées à APRR, devront recevoir leur approbation.

#### 5.5. Desserte par les réseaux.

Se référer au CCTP

## 6 ; Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux

Parking Covoiturage : 120 places	270 880 € HT
Création bretelle d'accès	234 992 € HT
Aménagement multimodal	94 500 € HT
Giratoire	Maitrise d'œuvre Conseil Départemental
S/Total € HT Tranche ferme	600 372 € HT
Tranche conditionnelle :Parking P2	1 185 000 € HT
Tranche conditionnelle voie d'accès au P2	266 500 € HT
Sous total Tranche conditionnelle	1 451 500 € HT
Total Global	2 051 872 € HT

## 7. Tranche optionnelle

### Schéma de mobilité en mode doux dans un périmètre délimité.

Le périmètre est constitué par l'espace covoiturage, la Zone d'activité de la BERLOTHE, l'entrée de MONTAGNY-LES-BEAUNE, la pénétrante Avenue Général De Gaulle, le contournement de Beaune, la baignade naturelle de Beaune Côte et Plage, les accès à la ZAC de la Porte de Beaune, liaison route de Verdun.

Le bureau d'étude aura la charge de définir un schéma de mobilité en mode doux à l'échelle du périmètre de l'étude.

La mission principale consiste à :

- Analyser le périmètre, réaliser un diagnostic des voies de transport existantes et en projet, de leur typologie, recueil des données physiques du réseau viaire, type et trafic journalier

- Définition des pôles générant ou pouvant générer des besoins de transport en mode doux
- Analyse des points durs pour les piétons et cyclistes (zones accidentogènes...), des maillons manquants en termes de continuité
- Projection à 10 ans de l'évolution du périmètre d'étude, sur la base des extraits du PLU en annexe et des éléments transmis par la collectivité
- Définition des actions concrètes à mener en concertation avec les partenaires que sont La Ville de Beaune, Le Conseil Départemental, APRR éventuellement.
- Définir les itinéraires à créer ou modifier pour relier la zone de covoiturage aux pôles identifiés,
- Identification des atouts et avantages, des freins ou des points de blocage
- Proposition des solutions d'aménagement,
- Calibrage des tracés,
- Estimation sommaire des projets par section cohérentes,
- Définition d'une planification,

Attendus :

- Cartographie des voies existantes et en projet et hiérarchisation, vue générale et détaillée
- Cartographie des points d'intérêt, activités économiques, de l'habitat, des voies en mode doux existantes et méritant d'être reliés entre eux
- Présentation des actions à mener
- Note de synthèse de l'état des lieux
- Schéma des itinéraires à créer ou modifier, typologie (Bande cyclable, piste cyclable, voie verte, trottoir mixte ect.
- Coupes de principe du ou des aménagements proposés (si plusieurs scénarios) sur chaque tronçon et section
- Estimation sommaire par tronçon et section
- Autres actions envisageables, communication de pédagogie, services associés recherche de financement.

## 8. Annexes

**Annexe 1** : Périmètre d'intervention

**Annexe 1.1** Synthèse projet ville et APRR + cheminement doux

**Annexes 2** : Photographies du site jointes en annexe

**Annexe 3** : PLU projet de zonage Cité Des Vins

**Annexe 3.1** : PLU future OAP de la Zone de la Cité des Vins en vigueur lors de la réalisation du projet

**Annexe 4** : Projet de modification N°6 du PLU Procédure simplifiée.

**Annexe 5** : Servitude de surplomb par une ligne aérienne de 63KvA (libellé au PLU I4 LIT 63KV N° 1 (BEAUNE (Client) –CHAGNY

**Annexe 6** : Servitude de passage pour l'exécution des travaux d'exploitation et l'entretien des ouvrages le long de la BOUZAISE.

**Annexe 7** : Proximité de l'emplacement réservé N° 9 : Voie de contournement de Beaune au profit du Département de la Côte D'or

**Annexe 8** : Zone d'inondable Présence du lit majeur de la BOUZAISE,

**Annexe 9** : document de principe aménagement du parking APRR, source APRR

**Annexe 10** : document de principe d'aménagement parking P2, source Ville de Beaune

**Annexe 11** : Diagnostic archéologique préalable (Sous réserve d'en disposer avant la consultation des maîtres d'œuvres)

**Annexe 12** : Etude d'impact environnementale Cité des Vins (dans l'attente de la transmission des éléments par la ville de Beaune)

**Annexe 13** : avis du conseil Scientifique UNESCO (dans l'attente de la transmission des éléments par la ville de Beaune)

**Annexe 14** : avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) N° BFC 2020 2435

**Annexe 15** : Présentation OAP Cité des Vins